

Information sur la politique de l'Agence nationale des réfugiés près du Conseil des ministres concernant le traitement des données personnelles des étrangers demandant la protection internationale en République de Bulgarie

- **Base juridique du traitement des données personnelles**

L'Agence nationale des réfugiés près du Conseil des ministres (ANR) traite les données personnelles:

- en exécution d'une obligation légale (art. 6, point 1c du Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement (CE) 2016/679), se basant sur:

La Convention relative au statut des réfugiés, adoptée le 28 juillet 1951 à Genève, le Protocole relatif au statut des réfugiés du 31 janvier 1967, ratifié par une Loi, le droit de l'Union européenne dans le domaine de la protection internationale et la Loi sur l'asile et les réfugiés

ET

- basé sur le consentement de la personne concernée - Art. 6, point 1, b. "A" du Règlement (CE) 2016/679, pour les activités d'organisations internationales et d'ONG dans les divisions territoriales de l'ANR, ainsi que pour l'enregistrement sonore, l'enregistrement vidéo et la photographie lors de la participation des demandeurs de la protection internationale à des manifestations culturelles et médiatiques, y compris d'enfants non accompagnés - consentement de la part des étrangers, des parents ou des représentants des enfants non accompagnés.

- **Fins du traitement des données à caractère personnel**

Les données personnelles des étrangers sont utilisées pour les fins de la procédure de protection internationale.

- **Catégories de données personnelles traitées par l'ANR:**

- Noms;
- Numéro personnel d'étranger;
- Date et lieu de naissance;
- Sexe;
- Nationalité;
- Adresse permanente;
- Statut familial et liens familiaux;
- Données spéciales.

- **L'ANR traite des catégories particulières de données** et, conformément à la Loi sur l'asile et les réfugiés, collecte des données sur les étrangers ayant demandé la protection internationale afin de déterminer l'État responsable de l'examen de la demande, pour l'identification et de la clarification des circonstances entourant la demande.

- **Terme de stockage des données personnelles:**
 - les données à caractère personnel collectées dans le cadre de la procédure d'octroi de protection internationale - jusqu'à 20 ans;
 - l'enregistrement vidéo effectué dans les centres territoriaux - jusqu'à 30 jours après la création de l'enregistrement;
 - les données à caractère personnel obtenues sur la base d'une déclaration de consentement - jusqu'à six mois.

- Les données personnelles sur les étrangers demandant ou ayant obtenu la protection internationale ne sont ni collectées ni mises à la disposition d'organismes ou d'organisations de persécution.

- **L'ANR fournit des données personnelles à des tiers lorsque:**
 - il existe une obligation légale de les fournir aux autres autorités publiques;
 - les données à caractère personnel sont utilisées dans l'échange d'informations avec d'autres pays aux fins de la procédure de détermination de l'État responsable de l'examen de la demande de protection internationale;
 - les données à caractère personnel sont également utilisées aux fins de la coopération internationale des États parties à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés

- **En tant que personne concernée, vous avez droit à des informations sur:**
 - les catégories de données à caractère personnel que l'ANR collecte et les finalités pour lesquelles elle les traite;
 - les destinataires ou les catégories de destinataires de vos informations personnelles, le cas échéant;
 - la période pendant laquelle vos données personnelles sont stockées;
 - le droit, dans les cas prévus par la loi, de demander une correction ou la suppression de vos données personnelles, la limitation du traitement de vos données personnelles ou de formuler une objection contre ce traitement;
 - le droit de porter plainte auprès de la Commission pour la protection des données à caractère personnel.

- **Restrictions en vertu de l'art. 23 du Règlement (CE) 2016/79**

Vous ou votre représentant pouvez demander l'accès aux informations collectées sur la base desquelles une décision sera prise, sauf si: la divulgation des informations ou de leurs sources pourrait compromettre la sécurité nationale, la sécurité d'organisations ou de personnes, qui fournissent les informations ou la personne à laquelle elles se rapportent, ou qui empêcheraient l'examen de la demande de protection internationale, ou qui entraveraient les relations internationales (art. 29a de la Loi sur l'asile et les réfugiés).

- **Si vous avez déposé une demande d'information et d'accès aux données personnelles, la correction et la suppression, et compte tenu des dispositions de la loi**, l'ANR vous fournira des informations sur les données à caractère personnel en cours de traitement et sur les mesures prises suite à votre demande, sans délai, mais au plus tard un mois après réception de votre demande. Si nécessaire, ce délai peut être prolongé de 2 mois, compte tenu de la complexité et du nombre de demandes reçues. Dans ce cas, nous vous informerons de la prolongation et des motifs de celle-ci dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande.

Administrateur:

Agence nationale de réfugiés près du Conseil
des ministres

1233 Sofia

Arrondissement de Serdika

114B, boul. "Knyaginya Maria Louisa"

e-mail: sar@saref.government.bg